

VILLE D'OBERNAI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026/174/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OBERNAI
A L'OCCASION DE LA FOULEE ROSE
LE 11 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville d'OBERNAI

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU la demande formulée par l'association Obernai Eco-mobilités en date du 14 mai 2026,

CONSIDERANT que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale et de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures nécessaires à la sécurité des participants, des spectateurs, des riverains et des usagers au niveau des voies publiques empruntées à l'occasion de la course « La Foulée Rose » qui aura lieu **le dimanche 11 octobre 2026**,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En raison de la course et marche de « La Foulée Rose » le dimanche 11 octobre 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Stationnement interdit qualifié de gênant :

Parking des remparts :

- Autour et sous la Halle Gruber y compris la zone gravillonnée dans le prolongement de celle-ci du lundi 5 octobre 2026 à 7h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h00.
- La partie gravillonnée derrière le skate-park le dimanche 11 octobre 2026 de 6h00 à 18h00.
- La totalité du parking réservé aux bus et aux véhicules en partie centrale le dimanche 11 octobre 2025 de 6h00 à 18h00.

Les bus seront invités à stationner sur le parking du stade implanté avenue des Charmes.

Parking salle des fêtes : le dimanche 11 octobre 2026 de 6h00 à 18h00.

Circulation :

La circulation de tous genres de véhicules est susceptible d'être perturbée et momentanément interrompue selon l'avancée de la course, pour permettre le passage des coureurs et des marcheurs, le dimanche 11 octobre 2026 entre 10h00 et 14h00 dans les rues suivantes :

Pour la marche :

- rue de l'Abbé Oesterlé
- parking des Remparts
- rue Poincaré
- rue de Lattre de Tassigny
- rue Clémenceau
- rue de Sélestat
- rue du Finhay
- rue de Bernardswiller
- rue de la Pierre Fontaine
- route d'Ottrott
- Rue de Berlin avec jonction avenue des Consuls
- Traversée du Parc de Hell par la voie intérieure
- rue de l'Altau (traversée jonction route de Boersch)
- rue des Berges de l'Ehn
- rue de la Filature
- Rempart Monseigneur Caspar par l'ancien hôpital
- Place de l'Hôpital traversée rue Chanoine Gyss
- Rempart Monseigneur Freppel
- Traversée rue du Général Gouraud
- Rempart Maréchal Foch
- Arrivée salle des fêtes

Pour la course :

- rue de l'Abbé Oesterlé
- parking des Remparts
- rue Poincaré
- rue de Lattre de Tassigny
- rue Clémenceau
- rue de Sélestat
- rue du Finhay
- rue de Bernardswiller
- rue de la Pierre Fontaine

- route d'Ottrott
- Rue de Berlin avec jonction avenue des Consulats
- Camping municipal
- Vers départ challenge sportif en plein air
- Voie verte Obernai
- Traversée D322
- Moyenne corniche
- Rue de la Paix
- Allée du mémorial
- Passage de la croix
- chemin des Acacias
- rue de la Montagne
- rue du Cimetière
- rue de la Victoire sur le tronçon situé entre le carrefour de la rue de la Paix et le carrefour de la rue Goessli
- rempart Monseigneur Freppel
- Traversée rue du Général Gouraud
- Rempart Maréchal Foch
- Arrivée salle des fêtes

ARTICLE 2 :

La signalisation, la pré-signalisation et les déviations seront mises en place par l'organisateur et matérialisées par des panneaux réglementaires au minimum 48h00 avant le déroulement de la manifestation, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Durant la durée de la manifestation, des signaleurs seront positionnés sur tout le parcours conformément au planning établi. Ils seront chargés de la sécurisation des courses et autorisés à réguler et bloquer temporairement la circulation.

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et du respect des dispositions du présent arrêté pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté pourra être poursuivi selon les lois et règlements en vigueur, si bien que les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.412-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au pétitionnaire : l'association Obernai Eco-mobilités
- Monsieur le Commandant du SIS 67,

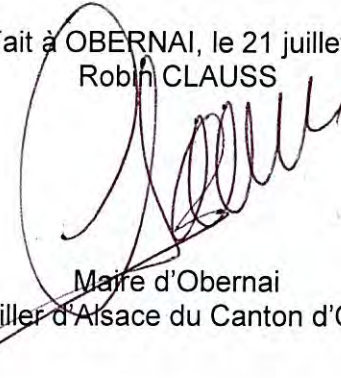
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjointes de référence,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O - KEOLIS,
- Aux archives.

Certification de publication :

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 22 juillet 2026.

Fait à OBERNAI, le 21 juillet 2026.

Robin CLAUSS

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Robin Clauss', is written over a faint circular stamp. The signature is fluid and cursive.

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du Canton d'Obernai